



rupture de la période d'essaie

Par **kaprice**, le **07/01/2013** à **16:49**

Je suis actuellement en période d'essaie (plus de 3 mois renouvelée une fois) et je cherche un nouveau job et dans le cas où je trouve plus intéressant je voudrais savoir si les 48h s'expriment en jours calendaires ou ouvrable? (l'entreprise étant ouverte le samedi si c'est en ouvrable ce serait donc le jeudi pour finir le samedi soir?)
Par ailleurs je souhaiterais connaître le délais qu'à l'employeur pour me remettre les documents et le reglement du solde de tout compte?

Par **P.M.**, le **07/01/2013** à **17:21**

Bonjour,
Il vaudrait mieux compter en jours ouvrés, c'est plus sûr...
Le certificat de travail doit être délivré dès le dernier hour de travail achevé mais il est admis que le solde de tout compte et l'attestation destinée à Pôle Emploi le soient au jour habituel de la paie...